

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Reçu le : 30 sept 2011
Sous le n° : 1634

DELIBERATION N° 17-2011 du 16 septembre 2011,

Accordant une subvention à la ligue marquisienne de Va'a pour l'exercice 2011.

DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2011DATE D'AFFICHAGE
09 septembre 2011DATE DE LA SEANCE
16 septembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents

FATU HIVA

Xavier GILMORE, 1^{er} délégué suppléant
ARIITAI Raanui, 2^e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué
Muriel TETUAVEROA, 3^{ème} délégué

NUKU HIVA

Débora KIMITETE, 1^{er} délégué suppléant
Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Henri KAIHA, 2^{ème} délégué de Nuku-Hiva

Procurations

Henri KAIHA, 2^{ème} délégué à Cyprien
PETERANO, 3^{ème} délégué

Absents

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué de
Tahuata

Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

L'an deux mille onze, le 16 septembre; le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 09 septembre 2011 (affichage le 09 septembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que les actions menées par la Ligue marquisienne de Va'a contribuent à la renommée de notre archipel, et qu'il convient de leur apporter une aide financière pour les deux projets en cours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000 000 XPF) à l'association «LIGUE MARQUISienne DE VA'A» pour participer aux courses MOLOKAI HOE à Hawaii et HAWAIIKI NUI VA'A aux îles sous le vent.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque BANQUE DE TAHITI sous le numéro : 12239.00001.95817701000 .68

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2011.

Article 4 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président de la CODIM et le Trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et années sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 16 septembre 2011

Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président